

MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

HAUTE-GARONNE

Date de convocation :
24 octobre 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Délibération du Conseil
Municipal
(D.C.M.) N°10-10

**Cession de terrains de la
Commune à Continental**

L'an deux mille seize et le sept novembre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : MM. SANS, RAMEAU, Mme GERARD, Mme SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mmes AIMONE-CAT, TONELLO, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Madame Rosanna DALLA-ZANNA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche historique de la Commune qui a permis l'installation de l'entreprise Renix, de ses repreneurs et aujourd'hui de l'entreprise Continental Automotive France.

Monsieur le Maire ajoute qu'à chacune des extensions la Commune a cédé le terrain nécessaire au développement de l'entreprise. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau projet d'extension est à l'étude et que la cession du terrain nécessaire serait un élément déterminant pour cette décision.

Il précise que Monsieur Francesconi, expert-géomètre à Salies du Salat, a réalisé le projet de division en vue d'une cession, qu'il présente au Conseil Municipal. Ce projet prévoit la cession par la Commune à Continental Automotive France d'une partie de la parcelle 888 section B, d'une partie de la parcelle 10 section B et d'une partie de la parcelle 938 section B, le tout représentant 13 500m².

Enfin Monsieur le Maire demande, comme cela a été le cas lors des cessions précédentes, que ce terrain soit cédé pour un euro et que sa valeur réelle soit fixée par France Domaine.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de permettre le développement de l'entreprise Continental Automotive France par une extension des bâtiments ;
- de valider la cession par la Commune à l'entreprise Continental Automotive France d'une partie de la parcelle 888 section B, d'une partie de la parcelle 10 section B et d'une partie de la parcelle 938 section B, le tout représentant 13 500m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 10 novembre 2016

Pour extrait conforme,

Mairie, le 14 novembre 2016
Maire,
SANS

